

Département de l'Ardèche

Direction des routes et des mobilités

Arrêté permanent n° DRM S 2020 201 080 P

Portant réglementation de la circulation routière *Céder le passage*

RD 201 avec RD 590

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2020-325 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 18/11/2020, portant délégation de signature ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la section comprise entre SAINT-REMEZE et BIDON,

ARRETE

Article 1 :

L'obligation de « céder le passage » est instituée sur la voie de circulation suivante :
RD590, à son intersection avec RD 201, route désignée comme prioritaire au PR 13+180
hors agglomération de la commune de SAINT-REMEZE

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur, en l'espèce Le Département de l'Ardèche

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les frais d'entretien et de remplacement des panneaux sont à la charge du Département de l'Ardèche.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, de Monsieur le Maire de St Remèze, ou sur le site www.telerecours.fr, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- Monsieur le Maire de SAINT-REMEZE
- Région AURA-Service Transports : transports07@auvergnerhonealpes.fr
- DRM / GDP
- CHRONO

Fait à Privas, le

24/03/2021

Le Président
et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités

[Signature]
Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire le,
Secteur opérationnel de Bourg St Andéol

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le